

A l'attention des membres du
Conseil communal
De et à 1450 CHASTRE

Chastre, le 21 janvier 2019

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L1122-13, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mardi 29 janvier 2019 à 19h00** à la Maison communale, 71 avenue du Castillon à 1450 Chastre.

L'ordre du jour sera le suivant :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Ordonnance de police – Communication/st
2. Présidente du CPAS - Prestation de serment en tant que membre du Collège communal/st
3. Cohésion sociale - Convention avec l'ISBW pour l'engagement d'un-e puéricultrice - relais pour le Milieu d'accueil « La Passerelle »/ll
4. Comité de concertation Commune/CPAS - Représentants communaux - Désignation/st
5. Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) - Représentants communaux - Désignation/cvm
6. Finances – Subsidés communaux destinés à l'organisation de la fête de Saint-Nicolas et des surveillances du matin - Ratification/ew

HUIS CLOS :

7. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 10/12/2018 au 21/12/2018, à l'entité pédagogique de Blanmont, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification/cvm/mm
8. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à l'entité pédagogique de Blanmont, à partir du 05/11/2018 pendant l'absence de la titulaire - Ratification/cvm/ac
9. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 15/11/2018 au 23/11/2018 en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification/cvm/ab

10. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire, du 24/11/2018 au 30/11/2018, à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont en remplacement de la titulaire - Ratification/cvm/ab
11. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont, du 07/01/2019 au 01/03/2019, en remplacement de la titulaire - Ratification/cvm/sp
12. Désignation d'une institutrice primaire temporaire, du 07/01/2019 au 01/03/2019 à l'entité pédagogique de Blanmont, en remplacement de la titulaire, pour 14 périodes/semaine - Ratification/cvm/mg
13. Désignation d'une Directrice d'école faisant fonction, du 07/01/2019 au 10/03/2019, à l'entité pédagogique de Chastre-Blanmont, en remplacement de la titulaire - ratification/cvm/am

Arrêté par le Collège communal du 17 janvier 2019

La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX

Par ordonnance



Le Bourgmestre,



Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes



précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.